



**BGL
BNP PARIBAS**

Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise

BGL BNP Paribas S.A.

2019



0. Introduction

Les informations contenues dans la présente Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise de BGL BNP Paribas sont publiées à titre volontaire.

En effet, BGL BNP Paribas, aux termes de l'article 70bis paragraphes (1) et (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit est exemptée de publier les informations visées à l'article 70 bis, paragraphe 1, points a), b), e), et f) de la loi précitée relatif à la Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise des établissements de crédit.

BGL BNP Paribas reste soumise à l'obligation de publier les informations visées à l'article 70bis, paragraphe 1, points c) et d) de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit. Ces informations sont incluses dans le rapport de gestion.

1. Conseil d'administration

1.1. Composition du Conseil d'administration

En 2019, le Conseil d'administration de BGL BNP Paribas était composé comme suit :

| | |
|--|--|
| Etienne Reuter | Président du Conseil d'administration |
| Thierry Laborde | Vice-président du Conseil d'administration |
| Jean-Marie Azzolin | Administrateur, représentant du personnel |
| Didier Beauvois | Administrateur |
| Geoffroy Bazin | Administrateur |
| Francis Capitani | Administrateur, représentant du personnel |
| Jean Clamon | Administrateur |
| Anna Daresta | Administrateur, représentant du personnel |
| Gabriel Di Letizia | Administrateur, représentant du personnel |
| Jean-Paul Friedrich | Administrateur, représentant du personnel |
| Maxime Jadot | Administrateur |
| Josiane Kremer | Administrateur, représentant du personnel |
| Vincent Lecomte | Administrateur |
| Eric Martin | Administrateur |
| Jean Meyer (jusqu'au 31.07.2019) | Administrateur |
| Baudouin Prot | Administrateur |
| S.A.R. Le Prince Guillaume de Luxembourg | Administrateur |
| Denise Steinhäuser | Administrateur, représentant du personnel |
| Carlo Thelen | Administrateur |
| Tom Theves | Administrateur |
| Carlo Thill | Administrateur |
| Michel Wurth (jusqu'au 23.10.2019) | Administrateur |

Pour chaque administrateur individuel dont le mandat est en cours, BGL BNP Paribas publie sur son site www.bgl.lu de plus amples renseignements pour répondre aux exigences du Règlement européen 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement en matière de publication d'informations sur les membres des organes de direction. Ces renseignements comprennent :

- la date de naissance
- la nationalité
- les études
- la carrière
- les mandats actuels dans des sociétés du Groupe BNP Paribas
- les autres mandats actuels



1.2. Modifications dans la composition du Conseil d'administration en 2019

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Meyer s'est terminé le 31 juillet 2019 conformément à la décision de l'Assemblée générale ordinaire qui s'était tenue le 5 avril 2018.

Monsieur Michel Wurth a remis en date du 23 octobre 2019 sa démission en tant que membre du Conseil d'administration pour des raisons personnelles.

1.3. Durée des mandats du Conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 5 avril 2018 a limité la durée des mandats d'administrateur à 3 années conformément à l'article 14.1 des Statuts de BGL BNP Paribas à l'exception du mandat de Monsieur Jean Meyer qui a été limité jusqu'au 31 juillet 2019. Tous les mandats existants arrivent ainsi à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2021.

1.4. L'information et la formation des administrateurs

En application du Règlement intérieur, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer tout document et information qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de sa mission, afin de participer utilement aux réunions du Conseil d'administration et de prendre une décision éclairée.

Les travaux accomplis par les comités spécialisés font systématiquement l'objet d'un rapport au Conseil d'administration.

Les administrateurs ont par ailleurs accès au catalogue de formations interne de la banque. Les séances du Conseil d'administration sont mises à profit pour actualiser, sur des dossiers thématiques à l'ordre du jour, l'information des administrateurs. En outre, le Conseil d'administration est tenu informé, et peut être formé à cette occasion, de l'évolution de la réglementation bancaire. Le Conseil d'administration a notamment suivi des formations sur les sujets suivants :

a) de 2015 à 2018

- le risque de liquidité
- la directive AIFM
- les nouveautés introduites par la loi du 23.7.2015 (Transposition de la CRD IV en droit luxembourgeois)
- le système du Transfer Price
- les dispositions de la Règle Volcker aux États-Unis et de la loi française de séparation bancaire
- la norme IFRS 9 « Instruments financiers »
- les éléments-clés de l'Union Bancaire, comprenant le Mécanisme de Surveillance Unique (MSU), le Mécanisme de Résolution Unique (MRU) et le Système européen d'assurance des dépôts
- Markets in Financial Instruments Directive 2 (MiFID 2)
- GDPR (General Data Protection Regulation) - Regulation (EU) 2016/679
- Moyens de paiements

b) en 2019

- Risques de liquidité
- Cyber Security
- Développement Finance durable et Engagement d'entreprise

1.5. Assiduité des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et des Comités spécialisés en 2019

Les séances du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés en 2019 se répartissent comme suit :

| | Nombre de séances |
|--------------------------|--------------------------|
| Conseil d'administration | 7 |
| Bureau du Conseil | 7 |
| Comité d'Audit | 6 |
| Comité des Risques | 6 |
| Comité de Rémunération | 1 |
| Comité de Nomination | 4 |

Le taux de participation se présente comme suit pour l'année 2019 :

| Administrateurs en 2019 | Conseil d'administration | Comités spécialisés |
|--|-----------------------------|------------------------|
| Etienne Reuter | 100 % | 100 % |
| Thierry Laborde | 100 % | 100 % |
| Jean-Marie Azzolin | 86 % | n/a |
| Didier Beauvois | 100 % | 100 % |
| Geoffroy Bazin | 100 % | 100 % |
| Francis Capitani | 100 % | n/a |
| Jean Clamon | 100 % | 100 % |
| Anna Daresta | 86 % | n/a |
| Gabriel Di Letizia | 86 % | n/a |
| Jean-Paul Friedrich | 86 % | n/a |
| Maxime Jadot | 100 % | n/a |
| Josiane Kremer | 100 % | n/a |
| Vincent Lecomte | 71 % | n/a |
| Eric Martin | 100 % | 100 % |
| Jean Meyer (jusqu'au 31.07.2019) | 75 % | 83 % |
| Baudouin Prot | 71 % | n/a |
| S.A.R. Le Prince Guillaume de Luxembourg | 100 % | n/a |
| Denise Steinhäuser | 100 % | 100 % |
| Carlo Thelen | 86 % | 100 % |
| Tom Theves | 86 % | 100 % |
| Carlo Thill | 100 % | n/a |
| Michel Wurth (jusqu'au 23.10.2019) | 100 % | 100 % |



1.6 Composition du Comité exécutif et Titulaires de postes clés

1.6.1 Comité exécutif

En 2019, le Comité exécutif de BGL BNP Paribas était composé comme suit :

| | |
|--|---|
| Geoffroy Bazin Fabrice Cucchi François Dacquin Louis De Looz Corswarem Anne-Sophie Dufresne Christian Keup Luc Henrard Marc Lenert Carlo Lessel Thierry Schuman | Président, Banque de détail et Banque Privée Luxembourg Chief Innovation & Transformation Officer Wealth Management Ressources humaines Banque des Entreprises (depuis le 16.05.2019) Chief Administration Officer (jusqu'au 20.12.2019) Chief Risk Officer Chief Operating Officer Chief Financial Officer (jusqu'au 30.04.2019) Clients et Partenaires stratégiques Luxembourg |
|--|---|

Les membres du Comité exécutif constituent la « direction autorisée » au sens de la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques.

1.6.2 Titulaires de postes clés

En 2019, les titulaires de postes clés tels qu'énoncés dans la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques dans – mais qui ne font pas partie de la « direction autorisée » – étaient les suivants :

| | |
|--|--|
| Laurent Jansen Olivier Thiry Valérie Vouaux-Jacquemart | Chief Financial Officer (à partir du 01.05.2019) Chief Internal Auditor Chief Compliance Officer |
|--|--|



2. Le gouvernement d'entreprise de BGL BNP Paribas

2.1. Gouvernance

BGL BNP Paribas, étant une société non cotée, n'est pas soumise aux « Dix Principes de la Gouvernance d'Entreprise » adoptés par la Bourse de Luxembourg. Néanmoins, BGL BNP Paribas étant un établissement de crédit, BGL BNP Paribas respecte les règles de gouvernance appliquées par les établissements de crédit à Luxembourg et qui sont prévues par :

- la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée ;
- la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques ;
- les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE - EBA).

Les modalités relatives au fonctionnement et principaux pouvoirs de l'Assemblée générale des actionnaires sont définies au titre IV – Assemblées générales – articles 26 à 32 des Statuts de BGL BNP Paribas. Ces articles sont joints au présent rapport (Annexe).

Les modalités relatives à l'administration, la direction et la surveillance sont définies aux articles 14 à 25 des Statuts de BGL BNP Paribas.

Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement intérieur qui définit les missions et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés.

2.2. Missions du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés

2.2.1. Le Conseil d'administration

En accord notamment avec la circulaire CSSF 12/552 relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques, le Conseil d'administration définit les stratégies, politiques et principes directeurs suivants :

1. la stratégie commerciale ;
2. la stratégie en matière de risques ;
3. la stratégie en matière de fonds propres et de liquidités réglementaires et internes ;
4. les principes directeurs d'une structure organisationnelle et opérationnelle claire et cohérente ;
5. les principes directeurs en matière d'organisation informatique, y compris l'aspect sécurité des systèmes d'information ;
6. les principes directeurs du dispositif de communication interne, y compris le dispositif interne d'alerte ;
7. les principes directeurs relatifs aux mécanismes de contrôle interne ;
8. la politique de rémunération ;
9. les principes directeurs en matière d'escalade, de règlement et de sanctions ;
10. les principes directeurs en matière de déontologie et de valeurs d'entreprise ;
11. les principes directeurs en matière d'organisation administrative et comptable ;
12. les principes directeurs en matière de sous-traitance (« outsourcing ») ;
13. les principes directeurs régissant l'approbation des nouveaux produits et des nouvelles activités ;
14. les principes directeurs régissant l'approbation et le maintien d'activités inhabituelles ou non-transparentes ;



15. les principes directeurs applicables en matière de dispositif de gestion de continuité des activités et de gestion des crises ;
16. les principes directeurs régissant la nomination et succession à des fonctions clé de l'établissement ;
17. la procédure pour remédier les faiblesses relevées par les fonctions de contrôle interne, le réviseur d'entreprises ou la CSSF ;
18. la politique de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
19. la politique MiFID.

2.2.2. Les comités spécialisés

En vue d'accroître son efficacité, le Conseil d'administration se fait assister par des comités spécialisés. Ces comités spécialisés – à l'exception du Bureau du Conseil - comprennent des administrateurs qui ne font pas partie du Comité exécutif, ni du personnel de l'établissement. Ils peuvent demander au président et à des membres du Comité exécutif d'assister en tant qu'invité aux séances. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs.

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration comprennent :

- le Bureau du Conseil ;
- le Comité d'Audit
- le Comité des Risques ;
- le Comité de Nomination *
- le Comité de Rémunération *.

(*) Le Conseil d'administration a décidé le 5 septembre 2019 de scinder Comité de Rémunération et de Nomination existant en deux comités distincts, à savoir le Comité de Nomination et le Comité de Rémunération.

2.2.2.1. Le Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil, institué conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts de la banque, a pour mission de préparer les séances du Conseil d'administration. Le Bureau du Conseil est composé du Président et du Vice-président du Conseil d'administration ainsi que du Président du Comité exécutif.

Le Bureau du Conseil était composé en 2019 de: Etienne Reuter (Président du Conseil d'administration), Thierry Laborde (Vice-Président du Conseil d'administration) et de Geoffroy Bazin (Président du Comité exécutif).

2.2.2.2. Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris l'audit interne, ainsi que du contrôle par le réviseur d'entreprises agréé.

Le Comité d'Audit était composé en 2019 de : Jean Clamon (président), Didier Beauvois, Jean Meyer (jusqu'au 31.07.2019), Carlo Thelen (à partir du 05.09.2019) et Tom Theves.



2.2.2.3. Le Comité des Risques

Le Comité des Risques a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa mission d'évaluation de l'adéquation entre les risques encourus, la capacité de l'établissement à gérer ces risques et les fonds propres et réserves de liquidités internes et réglementaires.

Le Comité des Risques était composé en 2019 de : Jean Clamon (président), Didier Beauvois, Eric Martin (à partir du 05.09.2019), Jean Meyer (jusqu'au 31.07.2019) et Etienne Reuter.

2.2.2.4. Le Comité de Nomination

Le Comité de Nomination a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans ses missions d'évaluation de la composition appropriée du Conseil d'administration et du Comité exécutif.

Le Comité de Nomination propose au Conseil d'administration la nomination d'administrateurs et de membres du Comité exécutif et il avise les nominations et révocations des responsables des Titulaires des postes clés.

Le Comité de Nomination était composé en 2019 de : Eric Martin (président à partir du 05.09.2019), Thierry Laborde (président jusqu'au 05.09.2019 et membre depuis cette date), Etienne Reuter et Michel Wurth (jusqu'au 23.10.2019).

2.2.2.5. Le Comité de Rémunération

Le Comité de Rémunération a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans ses missions de mise en œuvre d'une politique de rémunération permettant une gestion du risque saine et prudente de la banque.

Le Comité de Rémunération dispose du pouvoir décisionnel en matière de rémunération des membres du Comité exécutif, et, plus particulièrement, en ce qui concerne la structure des rémunérations et la rémunération individuelle.

Le Comité de Rémunération était composé en 2019 de : Thierry Laborde (président), Denise Steinhäuser, Etienne Reuter, Carlo Thelen (à partir du 05.09.2019) et Michel Wurth (jusqu'au 23.10.2019).

2.3. Missions du Comité exécutif

Conformément à l'Article 21 des Statuts, le Conseil d'administration a institué un Comité exécutif dont il nomme et révoque les membres. Ce même article dispose que « le Conseil d'administration délègue aux membres du Comité exécutif la gestion journalière de la société et sa représentation en ce qui concerne cette gestion journalière, les investissant, dans les limites de la loi et des présents statuts, des pouvoirs de direction les plus larges. ».

Le Conseil d'administration a fixé des « Principes généraux de répartition des responsabilités entre le Conseil d'administration et le Comité exécutif de la banque ».



Dans ce cadre, le Conseil d'administration :

1. a chargé le Comité exécutif de mettre en œuvre les stratégies, politiques et principes directeurs énoncés au point 2.2.1 ci-dessus par le biais de politiques et de procédures internes écrites.
2. a demandé au Comité exécutif de lui rapporter régulièrement, respectivement aux comités spécialisés du Conseil d'administration, notamment sur les matières suivantes :
 - la situation financière de la banque comprenant le bilan et les résultats de l'exercice ;
 - la situation de solvabilité et de liquidité ;
 - la situation et l'évolution des risques ;
 - l'adéquation du système de contrôle interne ;
 - la gestion et l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP) ;
 - les activités de la fonction Compliance, de l'Inspection Générale et du Contrôle permanent ;
 - et en général, tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la banque.

3. Rémunérations

3.1. Politique de rémunération

BGL BNP Paribas publie des informations sur sa Politique de rémunération dans le cadre du document « Pilier 3 de Bâle 3 » disponible sur son site www.bgl.lu. Cette politique est par ailleurs conforme aux principes de rémunérations du Groupe BNP Paribas, disponibles sur son site internet institutionnel.

3.2. Rémunérations du Conseil d'administration

Des allocations statutaires au Conseil d'administration d'un montant total de 1.272.016 EUR ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires de BGL BNP Paribas, réunie le 4 avril 2019, dans le cadre de la répartition du bénéfice disponible de l'exercice 2018.

Des jetons de présence au titre de l'exercice 2019 sont par ailleurs alloués aux administrateurs comme suit :

- 500 EUR par séance du Conseil d'administration, du Comité de Nomination, du Comité de Rémunération et du Bureau du Conseil ;
- 1.500 EUR par séance du Comité d'Audit et du Comité des Risques ;
- il est fixé un plafond de 15 séances éligibles par an.

Le Conseil d'administration a décidé de laisser aux administrateurs ayant un lien de subordination au Groupe BNP Paribas le choix individuel de renoncer à une rémunération au titre de leur activité d'administrateur de BGL BNP Paribas.



4. Politique de diversité appliquée au Conseil d'administration et au Comité exécutif

BGL BNP Paribas applique les *Orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés* publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (Orientations EBA/GL/2017/12).

Toute nomination au Conseil d'administration et au Comité exécutif est précédée par une évaluation de la personne intéressée par le Comité de Nomination quant à l'honorabilité, aux connaissances, aux compétences, à l'expérience ainsi qu'à l'indépendance et à la disponibilité de la personne intéressée individuellement.

En vue d'assurer une bonne diversité et un éventail suffisamment large de connaissances, de compétences et d'expériences au sein des organes de direction, le Comité de Nomination considère également l'impact sur l'organe concerné dans son ensemble et réévalue si la diversité et les connaissances, les compétences et l'expérience collectives au sein de celui-ci restent adéquates par rapport au modèle d'affaires de BGL BNP Paribas et à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités et des risques inhérents.

Tout renouvellement d'un mandat arrivé à son terme est susceptible de déclencher une réévaluation conformément aux Orientations EBA/GL/2017/12.

Dans le contexte d'un exercice d'auto-évaluation conduit par le Conseil d'administration, celui-ci a jugé disposer, en tant que collectif, d'une compréhension parfaite de l'ensemble des activités et des risques qui leur sont inhérents ainsi que de l'environnement économique et réglementaire dans lequel évolue BGL BNP Paribas. Les membres du Conseil d'administration disposent individuellement d'une parfaite compréhension du dispositif de gouvernance interne et de leurs responsabilités au sein de l'établissement. Ils maîtrisent les activités qui sont du ressort de leur domaine d'expertise et disposent d'une bonne compréhension des autres activités significatives de l'établissement. En particulier, le Conseil d'administration a conclu qu'il dispose au moins d'un « Expert » par domaine d'activité. La représentation des femmes au Conseil d'administration ainsi que la compréhension des risques de cyber sécurité et des défis de la digitalisation devraient être renforcés.

Le Conseil d'administration a par ailleurs défini un *Code de Conduite* qui énonce les principes fondamentaux devant gouverner la conduite de tous ses collaborateurs, à tous les niveaux.

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif partagent la même conviction :

- (1) la réussite de BGL BNP Paribas dépend du comportement de chacun ;
- (2) l'avenir de BGL BNP Paribas sera fondé sur sa compétence professionnelle et son intégrité.

Il s'agit en effet de bénéficier de l'engagement de tous les collaborateurs du Groupe et de mériter la confiance des partenaires, clients, actionnaires, responsables des pays où la banque travaille ainsi que des représentants de la société civile.



5. Les travaux du Conseil d'administration et ses Comités spécialisés en 2019

5.1. Les travaux du Conseil d'administration en 2019

Le Conseil d'administration, qui détermine sur proposition du Comité exécutif les valeurs et les objectifs de BGL BNP Paribas ainsi que les stratégies, politiques et principes directeurs :

- a examiné et approuvé le rapport ICAAP (« Internal Capital Adequacy Assessment Process ») et a confirmé la conclusion du Comité exécutif, à savoir que BGL BNP Paribas est suffisamment capitalisée au 31 décembre 2018 et que ses fonds propres sont suffisants pour soutenir la stratégie de la banque et de ses filiales même sous des circonstances de stress ;
- a examiné et approuvé le rapport ILAAP (« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process ») qui conclut que BGL BNP Paribas estime être entièrement conforme aux principes émis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Autorité bancaire européenne ;
- a examiné et approuvé les informations en matière de Risk Identification, Risk Appetite Statement et Risk Pricing Governance contenues dans le rapport commun ICAAP/ILAAP ;
- a examiné et approuvé le rapport annuel d'activités 2018 de la fonction Compliance ;
- a arrêté les comptes annuels au 31.12.2018 établis en normes comptables luxembourgeoises de même que les comptes consolidés au 31.12.2018 établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne ainsi que les rapports de gestion y relatifs ;
- a validé le budget annuel global et par métiers et a régulièrement auditionné le Comité exécutif sur l'évolution des résultats financiers par rapport au budget, les perspectives et les enjeux des métiers de la banque ;
- s'est informé sur le Bilan social de BGL BNP Paribas et la situation en matière de Santé au travail ;
- a procédé à la révision annuelle de la Politique de Liquidité ;
- a entendu les rapports d'activités de BNP Paribas Leasing Solutions et de Cardif Lux Vie ;
- a examiné la gouvernance du funding octroyé à BNP Paribas Leasing Solutions et a fixé la limite du funding dédié aux activités de leasing ;
- a arrêté les états financiers consolidés au 30.06.2019 établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne ;
- a procédé à la nomination de Monsieur Laurent Jansen en tant que Chief Financial Officer à partir du 1^{er} mai 2019 suite au départ en retraite de Monsieur Carlo Lessel ;
- a procédé à la nomination de Madame Anne-Sophie Dufresne en tant que membre du Comité exécutif en charge de la Banque des Entreprises ;

- a validé la mise en place d'un dispositif commercial « Clients Stratégiques Luxembourg » ;
- a approuvé la création d'une joint-venture spécialisée dans le Vendor Finance avec Jangsiu Financial Leasing (JFL) en Chine ;
- s'est informé sur les principaux projets en cours en relation avec les nouvelles technologies qui s'inscrivent dans le programme de modernisation significatif élaboré dans le cadre du plan BGL2020 ;
- a débattu sur la Stratégie de la banque face à la pression des consommateurs pour de nouvelles expériences centrées sur l'usage à travers des processus digitalisés et intégrés de bout en bout, l'émergence de puissantes plateformes d'intermédiation qui permettent une mise en relation massive de clients et de prestataires de services ainsi que l'accélération de la transformation portée par des facilitateurs technologiques ;
- a décidé de céder totalement ou partiellement, sinon à gérer en mode extinctif l'activité de Banque dépositaire de fonds d'investissement alternatifs précédemment exécutée par l'ex-ABN Amro Bank Luxembourg ;
- a décidé la prise d'une participation par BGL BNP Paribas dans le Luxembourg Space Fund (« Orbital Ventures ») proposé par le Gouvernement luxembourgeois dans un objectif de diversification de l'économie luxembourgeoise ;
- a procédé à un exercice auto-évaluation sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés ;
- a revu la composition des comités spécialisés du Conseil d'administration au regard des exigences posées par les orientations EBA/GL/2017/12 ;
- s'est informé sur la vision de développement de la société LuxHub ainsi que les risques et enjeux stratégiques pour BGL BNP Paribas d'accompagner cette société en tant qu'actionnaire dans la mise en œuvre de cette vision ;
- s'est informé sur le concept « i-Hub » qui vise à mutualiser entre différentes banques de la Place la collecte de données et de documents clients ;
- a validé la mise à jour de la Charte de Contrôle interne et des Risques ainsi que de la procédure « Suivi des constats, recommandations et actions de contrôle permanent » ;
- s'est informé sur les perspectives d'évolution économique sur les années à venir et les impacts de l'environnement de taux sur la marge d'intérêt de la banque ;
- a approuvé la « Charte du Comité de Nomination » ainsi que la « Politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés » ;
- a approuvé la participation de BGL BNP Paribas aux opérations dites TLTRO III (« Targeted Long-Term Refinancing Operations ») de la Banque Centrale Européenne à travers le sous-groupe BNP Paribas Fortis S.A ;

- a entendu les réflexions en cours en matière de stratégie et de programme industriel de BGL BNP Paribas à horizon 2024 ;
- a approuvé la souscription de BGL BNP Paribas à l'augmentation de capital proposée par Cardif Lux Vie à hauteur d'un montant équivalent à sa quote-part actuelle dans le capital de Cardif Lux Vie (33,33%) ;
- a approuvé l'opération de liquidation/dissolution de la filiale Plagefin S.A. dans le cadre d'une Assemblée générale extraordinaire de Plagefin S.A.

5.2. Les travaux du Comité d'Audit en 2019

Le Comité d'Audit :

- a validé le plan d'audit interne proposé par l'Inspecteur Général ;
- a auditionné l'Inspecteur Général sur les constats et recommandations relevés par les rapports d'audit interne ;
- a approuvé la Charte des responsabilités de l'Inspection Générale ;
- a examiné l'état du dispositif de contrôle permanent de la banque ;
- a auditionné le réviseur d'entreprises quant à ses conclusions par rapport aux états financiers (annuels et semestriels) soumis pour approbation au Conseil d'administration ;
- a validé les états financiers (annuels et semestriels) soumis par le Comité exécutif pour approbation au Conseil d'administration en s'informant en particulier sur les événements significatifs ayant impacté ces états financiers ainsi que l'application des changements de normes comptables ;
- s'est informé sur le plan d'audit externe du réviseur d'entreprises tout en formulant des thématiques particulières à considérer par le réviseur d'entreprises dans le cadre de ses travaux ;
- a examiné le Compte Rendu Analytique de révision au 31.12.2018 établi conformément à la circulaire CSSF 01/27 en faisant le lien avec la Lettre de recommandations du réviseur d'entreprises.

5.3. Les travaux du Comité des Risques en 2019

Le Comité des Risques :

- a examiné les rapports ICAAP (« Internal Capital Adequacy Assessment Process ») et ILAAP (« Internal Liquidity Adequacy Assessment Process ») ainsi que le LAS (« Liquidity Adequacy Statement ») préparés par le Comité exécutif ;
- a auditionné le Chief Compliance Officer sur son rapport d'activités Compliance et le dispositif MiFID ;
- a enquêté sur l'état du dispositif KYC (« Know Your Customer ») en place au sein de la banque ;

- s'est informé sur l'état du dispositif anti-fraude ;
- s'est informé sur les impacts au niveau de BGL BNP Paribas d'un incident informatique au niveau des réseaux télécoms du groupe BNP Paribas ayant empêché l'exécution d'ordres de paiement ;
- a validé la mise à jour de la Charte de Contrôle interne et des Risques ainsi que de la procédure « Suivi des constats, recommandations et actions de contrôle permanent » ;
- a examiné la situation de l'exposition de BGL BNP Paribas au risque immobilier.

5.4. Les travaux du Comité de Nomination en 2019

Le Comité de Nomination :

- a évalué - au regard des orientations de l'EBA/GL/2017/12 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés - la candidature de Madame Anne-Sophie Dufresne au poste de Membre du Comité exécutif ;
- a évalué, au regard des orientations de l'EBA/GL/2017/12 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, la candidature de Monsieur Laurent Jansen au poste de Chief Financial Officer ;
- a validé la mise en place d'un dispositif commercial « Clients Stratégiques Luxembourg » pris en charge par Monsieur Thierry Schuman, rattaché au CEO de la banque et positionné au sein du Comité exécutif ;
- a établi une « Charte du Comité de Nomination » ainsi qu'une « Politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés » ;
- a pris acte de la démission de Monsieur Christian Keup de ses mandats au sein du Comité exécutif et de la direction autorisée de la banque.

5.5. Les travaux du Comité de Rémunération en 2019

Le Comité de Rémunération :

- a déterminé la rémunération variable des membres du Comité exécutif conformément à la politique de rémunération approuvée par le Conseil d'administration ;
- a procédé à une revue de la Politique de Rémunération ;
- a procédé aux validations qui lui incombent suivant la Politique de Rémunération.



Annexe : Statuts Titre IV – Assemblées générales – articles 26 à 32

Titre IV.- ASSEMBLEES GENERALES

Article 26.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Article 27.

(1) L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'avril, dans la commune du siège social à onze heures du matin, à l'endroit indiqué dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée a lieu le jour ouvrable bancaire suivant.

(2) D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration; elles doivent se tenir dans le délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital le requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

(3) Les convocations pour toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Toute proposition formulée par des actionnaires représentant le dixième du capital et communiquée au conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale doit être inscrite à l'ordre du jour.

(4) Les convocations sont faites aux actionnaires au moins quinze jours calendaires avant l'assemblée par lettre recommandée ou, sur acceptation individuelle préalable de l'actionnaire, par tout autre moyen de communication de nature à garantir l'information.

(5) Pour être admis aux assemblées générales, les actionnaires doivent au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée, obtenir une carte d'entrée moyennant blocage de leurs actions jusqu'à l'issue de l'assemblée.

Article 28.

(1) Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant lui-même le droit de vote et ayant rempli les conditions ci-dessus énumérées pour être admis à l'assemblée.

(2) Toutefois, les personnes morales y sont valablement représentées par un mandataire spécialement désigné à cet effet par les organes desdites personnes morales, sans qu'il soit nécessaire que ce mandataire soit lui-même actionnaire.

(3) Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter par une seule et même personne.

Article 29.

(1) Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou, à défaut, par un administrateur désigné par ses collègues.

(2) Le président désigne le secrétaire.

(3) Deux personnes présentes désignées par l'assemblée générale remplissent les fonctions de scrutateurs.

Article 30.

(1) L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à son ordre du jour.

(2) Elle statue, quel que soit le nombre de titres représentés.

(3) Chaque action, de même que les coupures d'actions réunies en nombre suffisant, donnent droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.



Article 31.

L'assemblée générale des actionnaires, en se conformant aux dispositions légales en vigueur au moment de sa réunion, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Article 32.

(1) Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, les scrutateurs, le secrétaire et les actionnaires qui le demandent.

(2) Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration ou par toute personne habilitée à cet effet par le conseil d'administration.